



Avocat ne veut plus nous défendre.

Par bernardlestephh

Bonjour

mon avocat suite a pres de 5 ans de procedure ne veut plus nous defendre voici ce qu'elle nous a ecrit ;
"Cela étant, je ne peux continuer à assurer la défense de vos intérêts. Mon investissement a dépassé largement ma rémunération et mon indemnisation au titre de l'aide juridictionnelle, sans que nous avancions et que vous en soyez satisfait? Ce que je regrette" .
nous avons 3 dossier de litige avec la voisine ...que devons nous faire en choisir un autre avec recommencer tus les frais ?... on n'a pas de protection juridique ...contracter apres le debut du 1 er litige ..ni d'aide juridictionnelle

Merci

Par jodelariege

bonjour

votre avocat ne veut plus vous défendre car il estime avoir fait un travail au delà de sa rémunération;que le dossier n'avance pas....

Si le dossier n'avance pas il y a peut être un probleme: votre affaire ne peut aboutir car vous avez tord(par exemple...) ou pas assez de preuves légales...

Vous pouvez demander l'intervention d'un autre avocat que vous paierez vous même mais avez vous d'autres éléments qui pourraient faire pencher la balance de la loi vers vous?

Par kang74

Bonjour

Charge à vous de savoir ce que vous êtes prêt à investir financièrement dans une affaire ou il y a déjà eu une décision qui ne vous convient pas .

La multiplication des procédures peut vous amener à payer tous les frais d'avocat de la partie adverse et même si vous aviez l'aide juridictionnelle .

Par Jet

Bonjour,

Sujet réitéré après onze minutes
([url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/voisinage/litige/servitude-reduite-par-fond-servant-art-701-bafoue-admis-par-juge-t67142.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/voisinage/litige/servitude-reduite-par-fond-servant-art-701-bafoue-admis-par-juge-t67142.html[/url]).
BC.

Par kang74

Sujet déjà abordé et traité par la justice :

[url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/voisinage/litige/servitude-reduite-par-fond-servant-art-701-bafoue-admis-par-juge-t67142.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/voisinage/litige/servitude-reduite-par-fond-servant-art-701-bafoue-admis-par-juge-t67142.html[/url]

Par hideo

Bonjour,
Vous aviez l'AJ et votre avocate a fait ce qu'elle pouvait .Si vos exigences sont abusives ,c'est normal qu'elle refuse de continuer .
Il vous faut trouver un autre avocat ,mais ce sera la même chose ,il va demander votre dossier et si le dossier est indéfendable .Il refusera .
Il vous faudra faire reprendre toute l'affaire par un autre qui même avec honoraires pourra très bien refusé si le dossier est terminé et sans aucun recours possible .
Cordialement

Par bernardlestephh

voila le mail reçu il y a deux jours par notre avocate : "Ce que je dis, c'est qu'un PV de conciliation ne vaut que pour autant qu'il est signé par les parties. Le compte rendu de l'audience du 10 mars ne vous engage pas. cela étant, le Juge pourrait être tenté de s'en servir pour vous l'imposer? parce que lui seul est compétent pour juger votre litige?

à moins que vous ne preniez l'option d'engager une procédure devant le Tribunal judiciaire "...", ce qui serait plus adapté, s'agissant de servitudes. C'est sûrement la meilleure option.

Cela étant, je ne peux continuer à assurer la défense de vos intérêts. Mon investissement a dépassé largement ma rémunération et mon indemnisation au titre de l'aide juridictionnelle, sans que nous avancions et que vous en soyez satisfait? Ce que je regrette.

Un de mes confrères pourra peut-être être plus efficace que moi dans la défense de vos intérêts, y compris dans les autres procédures en cours."

de plus nous avons deux autres litige dont un s'est bloqué par le tribunal depuis dec 2024 et pour cela on avait aussi payer notre avocate avec un forfait ...on est surpris car les longueur des procedures ne sont pas du a notre faute mais a celui de cierconstance (deces d'un expert , un an de flou) puis arret de s deux procedures de plus d'un annous avions et avons toute confiance en notre avocate ...
on ne pourra reprendre avec un autre avocat faute de moyen ...mais que faire si le 2 eme proces reprend ..on y sera bligé

Cordialement.

Par bernardlestephh

pour le 1 er litiges on avait 50 % d'aide juridictionnelle pour le 2 ene que 25 % de plus on ne savait pas que c'etait bloqué dans le temps qu'il y avait limite de l'aide au bou de'un certain temps ..bizarre .

Par Karpov

Bonjour,

Pour compléter ce que vous a répondu Kang74 et hideo, il faut tenir compte aussi de l'article 32-1 du Code de procédure civile:

Celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive peut être condamné à une amende civile d'un maximum de 10 000 euros, sans préjudice des dommages-intérêts qui seraient réclamés.

Cordialement

Par CLipper

Bonjour Bernard,

Votre convention avec votre avocate est pour les 2 affaires ? ou 2 contrats séparés ?

La conciliation, idem , traitées en même temps ?
CR signé dit quoi ?

Par bernardlestephh

les contrats etait separé ... la conciliation concernait qu'un contrat le compte rendu on a signé sous la contrainte un papier manuscrit mais il ny a pas encore eu de compte rendu officiel du tribunal
donc pas de signature
on avait présenté une 50 aine de photo en notre faveu plus une 20 aine de temoignage la voisine rien ...et ...on trouve ca injuste car on a perdu sur l'art 701

Par CLipper

Bonjour Bernard,

La conciliation s'avère avoir été un "piège" pour vous, le conciliateur cherche seulement une solution pour mettre fin à la procédure et si les 2 parties acceptent, le tour est joué (sans que le juge dise qui dans l'affaire avait raison). Vous dites "on trouve ca injuste car on a perdu sur l'art 701": je ne pense pas que vous avez perdu sur l'art 701 mais si vous acceptez la conciliation, je dirais que vous donnez le droit au voisin de ne pas respecter l'art 701 et ça ne passe pas par le juge.

Il semble que selon votre avocate, vous n'avez pas encore accepté les termes de la conciliation, accord en attente de la signature du document officiel de l'audience?

Elle doit bien avoir une petite idée si vous avez intérêt (autre que financier) à accepter ou si cette conciliation porte atteinte à vos droits ?
Il s'est passé quoi sur le plan judiciaire avant cette audience de conciliation ?

Votre avocate continue avec vous sur les autres dossiers ?

Par Nihilscio

Bonjour,

L'avocate ne veut plus perdre son temps sur ce dossier.

Vous ne pouvez pas l'obliger à continuer à travailler sur ce dossier.

Vous avez tout à fait le droit de refuser la solution proposée par le conciliateur et de poursuivre la procédure avec un autre avocat.

Il serait illusoire d'espérer que le nouvel avocat se contentera d'une rémunération limitée à un montant évalué par la commission accordant l'aide judiciaire.

Par CLipper

Bonsoir,

Même si Bernard a épuisé son forfait chez son avocate, elle est tenu de lui communiquer le dossier, non ?

Elle a l'air d'être encore en ligne (puisqu'elle lui a adressé un courriel il n'y a pas si longtemps), encore un peu dispo pour donner à son client son point de vue rapide sur le dossier.

et puis elle lui a écrit ça: "Un de mes confrères pourra peut-être être plus efficace que moi dans la défense de vos intérêts"